



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 67066

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure pourrait être organisée une campagne d'information à destination des citoyens, expliquant les différences entre les réglementations des installations classées et les démarches de certification afin de prévenir toute phobie face aux risques biotechnologiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'éventualité d'une campagne d'information expliquant les différences entre les réglementations des installations classées et les démarches de certification. La législation des installations classées s'applique aux installations industrielles ou agricoles susceptibles de provoquer des dangers ou des inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Ces installations sont déterminées par la nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur des installations classées. Dans le cadre de la mise en place d'un système de management environnemental, les organismes qui le désirent peuvent s'impliquer dans une démarche volontaire de certification environnementale (norme ISO 14001 ou règlement européen EMAS). L'objectif de ces démarches est d'intégrer la dimension environnementale dans l'ensemble des pratiques des entreprises ou collectivités, et dans leur système d'organisation et de fonctionnement. L'engagement volontaire dans les démarches de certification environnementale ne dispense pas de l'application des réglementations en matière d'environnement. A l'heure actuelle, aucune campagne d'information du public sur ce point spécifique n'est prévue. Toutefois, les débats en cours sur les risques industriels et la maîtrise de l'urbanisation pourront permettre de rappeler les principes ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67066

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5708

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 171